

# « Morphée »

## Statut

(Version 1.3 décembre 2006)

### TITRE I : DE L'ASSOCIATION

#### **Article 1<sup>er</sup> : Constitution**

Il est constitué entre les adhérents au présent Statut, et conformément au droit en vigueur, une association du nom de « Morphée ».

#### **Article 2 : Objet**

L'Association a pour objet la promotion de toute activité imaginaire en relation avec les Jeux de Rôle et de Simulation, notamment par l'information, la création ou l'animation. Elle a un caractère éducatif et culturel.

#### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé au domicile du Secrétaire.

#### **Article 4 : Affiliation**

L'Association est affiliée à la « Fédération Française de Jeu de Rôle » (F.F.J.D.R.) et à la « Fédération Française de Grandeur Nature » (FédéG.N.).

### TITRE II : DES MEMBRES

#### **Article 5 : Acquisition de la qualité de Membre**

La qualité de Membre s'acquiert par l'adhésion au présent Statut et le paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée avant chaque exercice.

#### **Article 6 : Perte de la qualité de Membre**

La qualité de Membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le Directoire pour motif grave.

### TITRE III : DE L'ASSEMBLEE

#### **Article 7 : Composition**

L'Assemblée se compose de l'ensemble des Membres de l'Association.  
Le Président, assisté du Directoire, en assure la présidence.

#### **Article 8 : Mission**

L'Assemblée est l'organe souverain de l'Association.  
Elle détermine par voie de Résolution les orientations de son action.  
Elle modifie le Statut par voie de Révision et modifie ou rend exécutoire le Règlement, qui le complète et le précise, par voie de Ratification.

#### **Article 9 : Modalités**

L'Assemblée s'exprime, après délibération et amendement éventuel, par un vote à la majorité absolue des Membres présents ou représentés ; la majorité est portée aux trois quarts en cas de révision.  
Le vote s'effectue à main levée sauf demande contraire de l'un des Membres.

## TITRE V : DU BUREAU

### Article 21 : Composition

Le Bureau se compose d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et de leurs éventuels adjoints à la discrétion des titulaires, nommés et révoqués par le Directoire en son sein au vote à bulletin secret.

### Article 22 : Du Président

Le Président est l'organe moral de l'Association.

Il en assure la représentation auprès des tiers et en ordonne les dépenses.

Il en assure également la continuité en prenant, après consultation du Secrétaire et du Trésorier, toute mesure que l'urgence exige évidemment ; l'organe normalement compétent est alors convoqué dans les plus brefs délais.

### Article 23 : Du Secrétaire

Le Secrétaire est l'organe administratif de l'Association.

Il en assure la communication interne et le secrétariat.

### Article 24 : Du Trésorier

Le Trésorier est l'organe financier de l'Association.

Il en assure la comptabilité des recettes et des dépenses.

### Article 25 : Des Adjoints

Les adjoints assistent et suppléent les titulaires dans leurs fonctions.

## TITRE VI : DES SECTIONS

### Article 26 : Création

Les Sections sont créées par voie de Règlement.

### Article 27 : Mission

Les Sections sont les organes exécutifs spécialisés de l'Association. Elles assurent par leur action la mise en œuvre d'une de ses activités.

### Article 28 : Composition

Les Sections se composent d'Organisateurs dont les Représentants sont nommés et révoqués par le Directoire.

### Article 29 : Organisation

Les Sections sont organisées par voie de Règlement.